

PERSPECTIVES

ÉCOLES
PASSERELLES

Un projet de loi bancal

ROBERT DUTRISAC

Québec — Après trois jours de consultations publiques, force est de constater que le projet de loi 103 sur les écoles passerelles a du plomb dans l'aile. Pas une seule fois, la ministre de la Culture et des Communications, Christine St-Pierre, n'a pris la peine de défendre le projet de loi qui soumet à une grille d'analyse byzantine l'admissibilité à l'école publique de langue anglaise d'élèves qui ont passé, à grands frais, deux ou trois ans dans une école privée non subventionnée.

De fait, Christine St-Pierre est revenue à plusieurs reprises sur deux choses: le tort que pourrait causer à la réputation du Québec le recours à la clause dérogatoire, un recours que

préconise le Parti québécois, et les mérites de la proposition présentée par l'ancien mandarin péquiste Louis Bernard. En aucun temps n'aurait-elle fait valoir que la solution

conçue pas ses fonctionnaires et les juristes de l'État pour se conformer au jugement de la Cour suprême était la meilleure dans les circonstances.

Pas d'appuis

Le projet de loi 103 n'a pas reçu l'ombre d'un appui jusqu'ici. La plupart des 17 organismes ou individus entendus jusqu'ici ont exigé son retrait pur et simple. Même la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a demandé que des amendements y soient apportés, déplorant que le gouvernement n'ait pas daigné la consulter. La protectrice du citoyen, soulignant que déjà, le simple mortel ne comprenait pas les règles d'accès à l'école anglaise en vigueur, s'est demandé comment il allait s'y retrouver dans la grille d'analyse complexe qui est prévue. Elle a réclamé que ces multiples critères ne soient pas imposés par décret, mais inscrits dans le projet de loi.

Pour le reste, les participants se divisaient en deux camps: ceux qui préconisaient d'étendre l'application de la loi 101 aux écoles privées non subventionnées (elles n'auraient plus le droit d'accueillir des enfants d'immigrants ou ceux de Québécois francophones), avec ou sans le recours à la clause dérogatoire et les autres, qui réclamaient de l'oxygène pour le réseau scolaire de langue anglaise, tous des représentants de la minorité anglophone.

Dans le premier camp se retrouvent la FTQ, la Fédération des commissions scolaires du Québec, l'Union des artistes, la Fédération étudiante collégiale du Québec, les Intellectuels pour la souveraineté et la Ligue d'action nationale. Dans le deuxième camp figurent l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec et le cofondateur du défunt Parti égalité, Robert Libman.

Le grain de sable

Trois participants se sont cependant démarqués. Le député néodémocrate d'Outremont et ministre démissionnaire du gouvernement Charest,

VOIR PAGE C 2: ÉCOLE



NEWSCOM

À la vie, à la mort

Soins de confort? Euthanasie? Le débat est lancé

La plus grande confusion régnait cette semaine sur le sens à donner à une mort digne. Pris au piège des mots, la plupart des intervenants qui se sont prononcés devant la commission spéciale sont restés les yeux rivés sur la fin de vie, laissant dans l'ombre des questions qui devront tôt ou tard être posées, rappelle la bioéthique.

LOUISE-MAUDE
RIOUX SOUCY

Il n'y a pas qu'une bonne façon de s'éteindre. Prétendre le contraire relève «du totalitarisme théologique», lance d'entrée de jeu le bioéthicien David J. Roy, pour qui mourir dans la dignité est bien plus «que le cri de ralliement de ceux qui s'opposent à la prolongation inutile et dégradante de la vie» en réclamant la légalisation de l'euthanasie.

C'est aussi bien plus que ce qui a généralement été entendu jusqu'ici à la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité, qui semble oublier que, pour mourir dans la dignité, il faut aussi vivre dans la dignité, avance-t-il. «Les gens arrêtent leur réflexion à la fin de vie. Or, d'un point de vue éthique, les soins de confort sont un principe qui devrait valoir à tout moment pour tous, fin de vie ou pas», explique celui qui étudie ces questions depuis plus de trois décennies.

Dans un cas comme dans l'autre, le vocabulaire de la mort avec dignité prête à confusion. Il est en effet utilisé aussi bien par ceux qui défendent l'autonomie de la personne que par ceux qui choisissent la caractéristique sacrée de la vie, raconte le bioéthicien Hubert Doucet dans son premier mémoire déposé en février. «Une première position fait ressortir que le mourant doit être le maître de sa mort», la seconde «met l'accent sur la qualité de vie à promouvoir dans un moment où l'histoire de la personne se terminera bientôt».

Dans son second mémoire présenté hier, Hubert Doucet est revenu sur cette notion qu'il trouve trop étroite. «L'application de ce slogan à une seule situation me semble évacuer le problème d'ensemble de la fin de la vie digne dans notre société».

Il en va de même du terme «euthanasie», qui est «un concept piégé», selon la formule

retenue par Hubert Doucet. Quand Francis Bacon a créé le terme, en 1608, il a utilisé deux mots grecs: *eu*, pour «bon», et *thanatos*, pour «mort». Qu'a-t-il voulu entendre? «Les uns y voient le sens de hâter la mort et les autres considèrent que Bacon l'utilise au sens des soins palliatifs contemporains», écrit celui qui est aussi professeur de théologie.

Cette contradiction dans les termes complique considérablement les débats. On l'a vu cette semaine: les médecins eux-mêmes se partagent principalement entre ces deux positions, les uns voyant des gestes d'euthanasie là où les autres voient des soins de confort; pensons par exemple à la sédation terminale, à l'arrêt de traitement ou au retrait de gavage. Les témoignages des familles s'articulent autour de ces mêmes pôles, tout en mettant à mal la solidité des sondages qui, les uns après les autres, affirment qu'entre 80 et 85 % des gens sont en faveur de l'euthanasie.

«La grande différence entre les sondages et les consultations publiques, c'est que les secondes révèlent déjà des réalités et des opinions beaucoup plus complexes que ce que nous pouvons entrevoir en lisant les sondages», croit David Roy. Les plaidoyers entendus cette semaine font en effet une large place à la difficulté de soulager la douleur et la souffrance de tous, alors que seuls 15 % des mourants ont accès à des soins palliatifs complets.

Clarifier la loi

Ne serait-ce que pour avoir dénoncé cela, la commission s'annonce déjà être d'un grand intérêt, croit le Dr Roy. Le directeur du Laboratoire de recherche en éthique et vieillissement de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal estime toutefois qu'elle le serait encore plus si elle pouvait contribuer à éclaircir une loi qui, par ses non-dits et ses failles, empêche

encore parfois les médecins de soulager aussi intensément qu'ils pourraient le faire.

Le Code criminel a en effet été promulgué dans un monde où les technologies de prolongation de la vie et les soins palliatifs étaient absents. Il y a 25 ans, la Commission de réforme du droit avait soumis des propositions pour l'actualiser. À l'époque, il avait été recommandé de ne pas légaliser l'euthanasie ni décriminaliser le suicide assisté.

«D'un point de vue éthique, les soins de confort sont un principe qui devrait valoir à tout moment pour tous, fin de vie ou pas»

On avait toutefois recommandé d'éliminer toute interprétation qui obligerait un médecin à entreprendre ou prolonger un traitement contre la volonté de son patient ou encore à imposer un traitement qui lui serait thérapeutiquement inutile. On avait aussi suggéré de clarifier le fait que les médecins n'ont pas à s'abstenir d'offrir des soins ou de les interrompre, par crainte de raccourcir la vie du patient. «C'est une

crainte complètement inutile. Les médecins doivent donner tous les analgésiques nécessaires sur le plan du dosage, de la fréquence et du mode d'administration, pour apporter la paix à leur patient», note David Roy, qui voit «une grande sagesse» dans ces amendements.

Et la douleur

Si la commission peut s'en inspirer pour mieux baliser ces territoires, elle aura déjà accompli beaucoup, croit celui qui est aussi rédacteur en chef du *Journal of Palliative Care*. Mais si elle veut vraiment aller au bout des choses, elle devra aussi ouvrir ses réflexions à la nécessité éthique et morale de traiter la douleur sous toutes ses formes, y compris pour ceux qui ne sont pas en phase terminale.

Les progrès de la médecine moderne ont effectivement ouvert la porte à des dilemmes éthiques qui dépassent largement la fin de vie. «Que faire lorsqu'une personne souffre de sclérose latérale amyotrophique ou d'une autre maladie dégéné-

rative qui lui tombe dessus à l'âge de 40-50 ans ou même plus tôt et avec laquelle la personne aura à vivre pour des décennies?», demande à raison Hubert Doucet.

Selon David Roy, il n'y a aucune raison éthique pour abandonner un patient à sa douleur, qu'elle soit physique ou psychologique. C'est justement là le mandat des soins palliatifs, plaide-t-il. «Nous avons des unités de soins palliatifs de grande qualité au Québec, mais il y a aussi des unités qui ne sont même pas dignes de ce nom. Et encore beaucoup d'autres où il n'y a pas de véritables experts des démarches de confort.»

Légiférer pour qui?

La tenue de la commission pourrait être l'occasion de réclamer la fin de ces inégalités. Mais, pour cela, il faudra aller au-delà du duel opposant les partisans de l'euthanasie et ses détracteurs, une guerre qui mobilise l'essentiel des consultations publiques, regrette le Dr Roy. Le débat lui paraît d'autant plus stérile que, tant et aussi longtemps que les Québécois seront privés de soins adéquats, la question de l'euthanasie

VOIR PAGE C 3: VIE

Des morts et des balises

■ Belgique

L'euthanasie y est permise depuis 2002. Le patient doit être majeur et conscient au moment de sa demande. La maladie est incurable, la situation médicale, sans issue, la souffrance, impossible à apaiser. La demande est faite par écrit et l'avis d'un second médecin est nécessaire.

■ Oregon (États-Unis)

Le suicide assisté est légal depuis 1997. Le patient est majeur et doit être en phase terminale. La demande est faite verbalement et par écrit, et l'avis d'un second médecin est nécessaire.

■ Washington (États-Unis)

Le suicide assisté est offert depuis 2009. Les conditions sont sensiblement les mêmes qu'en Oregon. Deux périodes d'attente sont nécessaires avant de pouvoir passer à l'acte.

■ Luxembourg

L'euthanasie et le suicide assisté sont légalement balisés depuis 2009. Le patient est majeur et conscient au moment de sa demande, qui doit être répétée. La situation médicale doit être sans issue, la souffrance, impossible à apaiser, qu'elle

soit la résultante d'une affection accidentelle ou pathologique. Le médecin traitant doit consulter un autre médecin.

■ Pays-Bas

L'euthanasie et le suicide assisté sont autorisés depuis 2002, mais l'euthanasie est pratiquée depuis 1994 en vertu d'un règlement qui garantissait l'immunité aux médecins qui la pratiquaient en respectant certains critères dits de «minutie». Le patient doit avoir au moins 12 ans et exprimer de façon répétée son désir de mourir. La souffrance est aiguë, sans possibilité de soulagement. La demande est faite par écrit, et l'avis d'un second médecin est nécessaire.

■ Angleterre

Le suicide assisté est illégal, mais les procureurs peuvent décider de ne pas porter un cas devant la justice en fonction de facteurs déterminés par le procureur général en 2010.

■ Suisse

L'euthanasie est interdite, le suicide assisté aussi, sauf si cette aide est procurée sans motif égoïste.

PERSPECTIVES

Ouragan meurtrier



GIL COURTEMANCHE

Comme tout bon militaire confronté à une situation qu'il trouve ridicule, le général Petraeus, commandant des troupes américaines en Afghanistan, a dû lancer quelques jurons bien sentis. Il venait d'apprendre par un de ses officiers de renseignement qu'un illuminé avait décidé d'organiser en Floride un autodafé d'exemplaires du Coran. On lui rapporta que déjà la nouvelle faisait le tour des mosquées extrémistes de Kaboul et de Kandahar. Il poussa quelques autres jurons.

Quai Charles-de-Gaulle à Lyon, le chef de la section antiterroriste d'Interpol reçut le même jour un message du ministre des Affaires étrangères du Pakistan qui s'inquiétait des répercussions possibles de cet autodafé dans son pays. Le ministre rappelait aussi que l'événement se déroulerait tout juste à la fin du ramadan, période où la ferveur religieuse est particulièrement exacerbée. Interpol décida d'émettre une alerte.

Au Pentagone, en début de semaine, les messages alarmants s'accumulaient: manifestations en Indonésie, au Pakistan, en Afghanistan, en Iran. On demanda au général Petraeus de déclarer que l'autodafé mettait en danger la vie des soldats américains et le département d'État suivit en émettant une alerte mondiale à l'intention des voyageurs américains.

Hier matin, le président Obama donnait sa première conférence de presse depuis quatre mois. En ces temps difficiles pour lui, il souhaitait mettre de l'avant son programme de relance économique. Mais la machine médiatique était déjà emballée et incontrôlable, pour ne pas dire surréaliste. Ce sont ses commentaires sur le projet de brûler des exemplaires du Coran qui firent les manchettes des chaînes d'informations continues.

Depuis une semaine au moins, toute la planète de l'information vit au rythme de la volonté du pasteur Terry Jones qui est maintenant plus célèbre que son homonyme, le merveilleux comédien du groupe britannique Monty Python.

Le parcours du révérend Jones ressemble étrangement à celui d'une petite dépression tropicale perdue au-dessus de l'océan et qui au gré des courants, des vents, de la température se transforme en tempête tropicale puis d'ouragan force 1, atteint l'ampleur terrorisante d'un ouragan force 4 qui menace de détruire tout sur son passage.

Cet homme à la barbe mal taillée, vêtu de Fortrel gris délavé et qui s'exprime dans une langue approximative ne représente personne sinon une cinquantaine de paumés qui fréquentent son «Église». Son parcours le rend suspect. Pasteur d'une petite église fondamentaliste à Cologne en Allemagne, il fut remercié par sa congrégation pour instabilité psychologique. Il adore se faire interviewer derrière son bureau où trônent les symboles de ses convictions, une Bible et un revolver semi-automatique qui repose probablement sur le brochant de son prochain prêche. Sa situation financière est plutôt mystérieuse et celle de son «Église» fait l'objet d'un examen de la part des autorités municipales de Gainesville.

Objet d'un reportage par un étudiant d'une école secondaire, Terry Jones n'aurait pas passé le filtre de la crédibilité minimum sinon dans la catégorie «crackpot» de la semaine, mais il a subi l'examen de la nébuleuse médiatique. Une fois sur les réseaux sociaux ou YouTube, cité probablement par un journal local, puis filmé par une télé régionale affiliée à un grand réseau, l'ovni fondamentaliste est apparu dans quelques salons. Puis le phénomène encore marginal fut nourri par les journalistes qui demandèrent à un politicien de commenter le projet d'autodafé. La dépression tropicale s'était transformée en ouragan maintenant incontrôlable. Une fois commenté par des hommes politiques crédibles, le projet d'autodafé devenait un événement significatif et porteur de sens.

Les médias, emballés comme des chevaux fous, oublièrent toute prudence et tout sens des responsabilités. Cet homme qui ne représentait que cinquante personnes, et encore, devint un symbole de l'islamophobie qui semblait assombrer les États-Unis. Pour mieux inventer un semblant de crédibilité au débat qui fit rage durant toute la semaine, on lia le projet d'autodafé à celui de la construction d'un centre culturel islamique à quelques centaines de mètres de Ground Zero. Voilà maintenant que c'étaient des musulmans qui devaient se défendre contre un manque de respect pour les victimes du 11-Septembre. Aux dernières nouvelles, on mettait encore en balance la construction du centre islamique contre l'abandon du projet d'autodafé. Nous sommes dans l'absurde absolu. Un pasteur extrémiste qui prétend négocier avec un imam modéré qui prêche le dialogue entre les religions. Hier matin, après la prière à Kaboul, un Afghan qui protestait contre le pasteur Terry Jones fut tué par les forces de sécurité. Cet homme a été assassiné par la folie médiatique, l'obsession de la concurrence, le refus de la prise de responsabilité.

Cet homme ridicule et dérangé, une fois «adopté» par les médias, puis utilisé, décrit, publicisé, est devenu dans le monde musulman le symbole d'un préjugé qui était déjà solidement ancré à la suite de l'invasion de l'Irak et de l'appui inconditionnel de Washington à Israël: les États-Unis sont en guerre contre l'Islam. Comment maintenant CNN peut-elle expliquer que Terry Jones n'est pas représentatif des Américains? Comment leur dire qu'il n'est qu'un illuminé isolé? Peut-être en insistant sur une déclaration de Terry Jones qui disait il y a quelques temps que l'autre religion de Satan avec l'Islam est le judaïsme. De cela, on n'en a pas beaucoup parlé.

JUSTICE

Les corollaires du durcissement des politiques sur «la loi et l'ordre»

Cet automne, la Cour suprême des États-Unis entendra une cause aux conséquences considérables pour le gouverneur Arnold Schwarzenegger. Les juges devront décider si, oui ou non, la Californie doit libérer 40 000 prisonniers pour vider les prisons surpeuplées. Les politiques sur la «loi et l'ordre» du gouvernement conservateur pourraient-elles conduire le Canada vers un scénario similaire?

HÉLÈNE BUZZETTI

Ottawa — Le système carcéral californien est considéré comme le pire des États-Unis. Ses prisons, sous l'effet du resserrement des lois contre la criminalité adoptées depuis trois décennies, débordent: le taux d'occupation des prisons atteint 200 %. Les prisonniers s'empilent les uns sur les autres et les soins de santé et psychiatriques prodigués sont inadéquats. A un point tel qu'un comité judiciaire fédéral de trois juges a décrété en août 2009 que la population carcérale devait être ramenée à 137,5 % de la capacité d'accueil des prisons d'ici deux ans, ce qui équivaudrait à la libération d'entre 38 000 et 46 000 prisonniers. Le gouverneur Schwarzenegger et quelques législateurs républicains ont porté la cause en appel, faisant valoir qu'une telle décision devrait être prise par les élus et non par les juges.

Michael Jacobson est directeur au Vera Institute for Justice, basé à New York, qui veille à la situation des prisons américaines. L'an dernier, il a témoigné en comité sénatorial à Ottawa pour commenter une série de projets de loi conservateurs en matière de justice criminelle. Son message est simple: faites attention!

«Les législateurs canadiens semblaient dire qu'ils seront plus ciblés que les États-Unis et qu'ils n'incarneront pas tout le monde», explique-t-il en entrevue. Très bien, mais c'est plus facile à dire qu'à faire. L'expérience démontre que, une fois qu'une loi du genre est en place, la tendance est d'y recourir et de mettre de plus en plus de gens en prison. Il ne peut en ressortir rien de bon.»

Aux États-Unis, raconte-t-il, ces lois ont rempli les prisons, en particulier celles du type «three strikes» (emprisonnement très long à la troisième infraction, même aussi banale que le vol d'une pointe de pizza). Le recours aux prisons privées est rendu nécessaire par cette surpopulation, mais aussi parce que l'incarcération est devenu une business comme une autre. Les promoteurs en construisent puis font des pressions sur les législateurs pour l'adoption de lois plus sévères permettant de les remplir!

Michael Jacobson qualifie le jugement en Californie d'«exceptionnel». Celui-ci met en lumière, selon lui, le fait que les peines minimales sont très populaires auprès des politiciens car ils n'en payent pas le prix immédiatement. Imposer une peine minimale de 15 ans de prison à quelqu'un au lieu de sept, disons, n'aura un effet sur la population carcérale — et les coûts y étant rattachés — qu'à la huitième année. «La facture n'arrive à échéance que dans 15 ou 20 ans. Alors, dans leur tête, c'est gratuit! Aux États-Unis, on a fait cela pendant si longtemps que la facture est maintenant arrivée à échéance.»

Après la Californie, le Canada?

Au Canada, déjà, le problème commence à se poser. La population carcérale varie entre 75 et 107 % des capacités d'accueil selon le type de pénitencier. Or elle est appelée à augmenter au cours des prochaines années à cause des multiples projets de loi en matière de justice adoptés par le gouvernement conservateur de Stephen Harper.

L'enquêteur correctionnel du Canada, Howard Sapers, a d'ailleurs mis en garde cette semaine les politiciens canadiens: «Nous pourrions avoir des milliers de nouvelles admissions dans les pénitenciers fédéraux d'ici cinq ans. Et je peux vous dire que nous ne



MIKE BLAKE REUTERS

Faute de place, des prisonniers vivent dans la salle commune au centre correctionnel Donovan, à San Diego.

disposons pas des ressources nécessaires pour gérer cela. Les prisons n'ont pas l'espace, les gens et les programmes pour cela.»

Les lois d'Ottawa auront pour effet d'ajouter 4527 prisonniers d'ici trois ans, selon les estimations de Services correctionnels Canada (SCC), une augmentation de 35 %. SCC ne prévoit l'ajout que de 2700 cellules. Pour le reste, on aura recours à la double occupation des cellules.

Ce qui fait craindre le pire à Craig Jones, directeur exécutif de la Société John-Howard du Canada, un organisme canadien qui s'intéresse aux causes du crime et au système carcéral. «Jusqu'à présent, tout l'argent annoncé ne servira qu'à mettre plus de monde en dedans», dit-il.

Aucune somme ne semble réservée pour augmenter dans les mêmes proportions les services offerts à l'intérieur. «On ne parle pas ici d'espace récréationnel diminué ou d'absence de cafétérias. Il s'agit des services psychiatriques, psychologiques, des médecins, des travailleurs sociaux, des agents de probation, tous ces gens qui permettent une interaction humaine positive et contribuent au développement de comportements sociaux acceptables qui aideront le prisonnier, une fois sorti, à savoir comment se comporter.»

Craig Jones craint l'occupation double, car «elle augmente le niveau de tension dans les prisons». Si l'opinion populaire ne se soucie pas du bien-être des criminels, elle devrait à tout le moins se soucier des conditions de travail de ceux qui y travaillent. En outre, lorsque la tension augmente, les établissements ont tendance à passer d'un mode de surveillance «dynamique», c'est-à-dire avec des interactions fréquentes entre les gardiens et les prisonniers, à un mode de surveillance «statique», reposant surtout sur les caméras et le plexiglas.

Non seulement le mode statique permet moins de sentir venir une émeute, par exemple, mais il réduit encore les interactions sociales des prisonniers, explique M. Jones. «Les prisonniers ont besoin d'apprendre les bons comportements sociaux. Ils peuvent bien les apprendre en théorie, mais ils doivent aussi les mettre en pratique. C'est comme le tennis: vous ne pouvez apprendre à jouer dans un sous-marin! La théorie ne suffit pas, il vous faut un endroit pour manier la raquette.»

Est-il pensable qu'un jour un tribunal canadien exige aussi de relâcher des prisonniers faute d'espace? «Je ne vois pas cela à court terme, mais qu'arriverait-il si on avait un gouvernement conservateur majoritaire?», demande M. Jones.

Pas d'afflux en vue

Pierre Landreville, criminologue à la retraite de l'Université de Montréal, estime lui aussi que le gouvernement conservateur fait fausse route en envoyant plus de gens derrière les barreaux. «C'est une mauvaise tendance», dit-il. Mais il croit quand même que les critiques sont trop alarmistes. Les projets de loi imposant des peines minimales dont raffolent les conservateurs ne congestionneront

pas les prisons.

«Il y a eu beaucoup de peines minimales depuis 10 ans, rappelle-t-il. La peine minimale pour les crimes impliquant une arme à feu est passée de un à quatre ans. J'avais calculé que, si dans tous les cas on appliquait les quatre ans, la population carcérale canadienne augmenterait du tiers! En réalité, ça n'a presque pas augmenté». La raison? Les peines minimales sont davantage utilisées comme monnaie d'échange pour soutenir un plaidoyer de culpabilité à l'accusé.

Le nombre de prisonniers par 100 000 habitants est huit fois plus élevé aux États-Unis qu'au Canada, et 10 fois plus en Californie. Là, près d'un citoyen sur 100 est derrière les barreaux. «Si demain au Québec on avait autant de prisonniers qu'en Californie, on devrait fermer les hôpitaux et les écoles!», lance M. Landreville.

Il assure que le taux d'incarcération n'a aucun effet sur le taux de criminalité. Aux États-Unis, depuis les années 1970, le taux d'incarcération a quadruplé. Certes, le taux de criminalité a diminué, mais dans la même proportion qu'au Canada, où le taux d'incarcération est resté à peu près le même au cours de cette période.

«Ça n'a rien à voir.» Et puis, comme explique Michael Jacobson, c'est faire fi du «taux de remplacement» de certains types de criminels. Emprisonner un violeur récidiviste réduit probablement le taux de viol. «Mais si vous emprisonnez un petit revendeur de drogue, quelqu'un d'autre va automatiquement prendre sa place parce que l'emprisonnement n'a aucun effet sur la demande de drogue. C'est un marché comme un autre pour ces gens. Le taux de remplacement pour les crimes de drogue est pour ainsi dire de 100 %.»

Des peines sévères

Selon les criminologues, les lois qui resserrent la justice criminelle s'appuient sur une croyance populaire sans fondement: que les peines imposées aux délinquants sont trop légères. Pierre Landreville note qu'environ 85 % des auteurs de meurtre au premier degré restent au moins 25 ans en prison.

Marion Vacheret, criminologue à l'Université de Montréal, cite d'autres études menées auprès de citoyens. On leur présentait des cas et leur demandait quelle peine ils imposeraient. «De façon majoritaire, raconte Mme Vacheret, les citoyens donnaient des peines similaires ou même un peu moindres que ce que le juge avait imposé dans ce cas précis.»

Et le besoin populaire de punition, voire de vengeance, est-il un objectif valable du système de justice? Non, croit Mme Vacheret. «Quelque part, nous sommes tous des criminels à un moment ou un autre. Bien sûr, nous ne sommes pas tous des Paul Bernardo, mais quiconque, par exemple, est déjà rentré à la maison avec un verre de trop dans le nez est un criminel. Il faut être indulgent, car les criminels, ça peut être notre père, notre frère, notre fils.»

Le Devoir

ÉCOLE

SUIITE DE LA PAGE C 1

Thomas Mulcair, est venu ajouter son grain de sel — à moins que ce ne soit du sable dans l'engrenage — en rappelant que deux gouvernements — l'Union nationale en 1970 et les libéraux de Robert Bourassa en 1976 — avaient été évincés du pouvoir après avoir fait adopter des lois sur la langue d'enseignement qui avaient soulevé l'ire de la population. Il a exhorté ses anciens compagnons d'armes à interpréter le jugement de la Cour suprême de la façon la plus restrictive possible. Un petit amendement pour permettre aux enfants d'anglophones de ne pas perdre leur admissibilité à l'école publique dans leur langue après un passage dans une école privée ferait l'affaire. Pour le reste, la loi 101 pourrait s'appliquer intégralement: les enfants d'immigrants ou de parents francophones ne pourraient obtenir le droit de fréquenter l'école publique de langue anglaise. «The government must read down» le jugement de la Cour suprême, a suggéré Thomas Mulcair.

Puis, la Fédération québécoise des associations foyers-écoles, mieux connue sous le nom de Quebec Federation of Home and School Associations, est venue réclamer, dans la langue de Shakespeare — deux de ses trois représentants ne comprenaient pas le français — l'abolition pure et simple de la loi 101 et le libre-choix de la langue d'enseignement pour tous les Québécois.

Enfin, Louis Bernard, qui croit que le projet de loi 103 est néfaste parce qu'il légitime le recours aux écoles passerelles pour obtenir le droit de fréquenter l'école publique de langue anglaise et qu'il donne la «recette» pour y accéder. Cet ancien bras de droit de René Lévesque

et premier commis de l'État a proposé une solution de son cru. Le gouvernement préserverait la «zone de liberté» qu'avaient prévue en 1977 René Lévesque et Camille Laurin. L'accès aux écoles privées non subventionnées de langue anglaise ne serait pas limité. Mais les parents d'immigrants ou les francophones qui y enverraient leurs enfants s'engageraient, dans une déclaration solennelle, à ce que tout le parcours scolaire des enfants se poursuive dans ces institutions. Ces enfants ne pourraient accéder à l'école publique en anglais que pour des raisons impérieuses: un revers de fortune ou un accident qui forcerait un élève à recevoir des services spécialisés offerts dans le réseau public. Louis Bernard soutient qu'une telle solution est conforme au jugement de la Cour suprême et que seulement quelques rares enfants pourraient ainsi devenir admissibles à l'école anglaise publique. Nul besoin d'une grille d'analyse tatillonne. Nul besoin surtout de recourir à l'encombrante clause dérogatoire.

Il semble bien que le gouvernement y voit une bouée de sauvetage. Non seulement Christine St-Pierre en a-t-elle fait la promotion auprès des participants lors de la commission parlementaire, mais un autre ministre mêlé de près à la rédaction du projet de loi 103, l'ex-ministre de l'Éducation, Michelle Courchesne, dans un échange à la télévision hier, invitait le PQ à se rallier à la proposition de Louis Bernard.

Les anglophones, se sentant de plus en plus négligés par les libéraux, pour qui ils ne cessent de voter les yeux fermés, se sentent floués par le projet de loi 103. Et la solution Bernard est encore pire pour eux. Non sans nostalgie, ils ont rappelé que leur réseau scolaire comp-

tait 250 000 élèves avant l'application de la loi 101; ils ne sont plus que 105 000. Les Anglo ne trouvent aucune consolation dans le fait que la diminution de la clientèle scolaire dans leur réseau est la même que dans le réseau francophone, soit autour de 20 % depuis 2002, ni dans le fait qu'une légère hausse est prévue pour les prochaines années. Le réseau scolaire de langue anglaise ne peut compter que sur la natalité pour grossir ses rangs alors que le réseau francophone peut tabler sur l'apport de l'immigration. Robert Libman voudrait que non seulement on permette aux parents de recourir aux écoles privées pour accéder au réseau public de langue anglaise, un phénomène marginal, selon lui, mais aussi qu'on autorise les immigrants de pays anglophones comme les États-Unis, l'Angleterre et l'Australie à fréquenter l'école anglaise.

En éditorial, *The Gazette* a suggéré aux électeurs de la circonscription de Saint-Laurent de boudier le candidat libéral Jean-Marc Fournier et de voter plutôt pour le candidat adéquate, Jose Fiorilo, lors de l'élection partielle de lundi. Le quotidien reproche à Jean-Marc Fournier d'avoir rendu, comme ministre, très ardues les démissions municipales. Si lundi l'impossible se produit et que le candidat adéquate l'emporte, ce serait une véritable onde de choc qui secourrait les libéraux.

La minorité anglophone s'est déjà mobilisée sur la question de la langue en faisant élire quatre députés du Parti égalité. Au sein de la communauté anglophone, on doute toutefois que l'histoire puisse se répéter. La résignation est le lot de bien des minorités au Canada.

Le Devoir

PERSPECTIVES

AMPHITHÉÂTRE À QUÉBEC

Harper est sous forte pression

La situation est délicate pour le PC, qui a 10 de ses 11 députés dans la région de Québec et dans l'est de la province

La construction d'un amphithéâtre à Québec est avant tout un choix politique, puisque le projet passe difficilement le test économique. Une patate chaude pour le gouvernement Harper, coincé entre ses impératifs électoraux et les réactions ailleurs au Canada.

ALEC CASTONGUAY

Il fallait voir les députés conservateurs du Québec sortir de leur caucus, mercredi, avec le chandail des Nordiques sur le dos — la ministre Josée Verner avec le «C» du capitaine — pour comprendre à quel point le dossier du nouvel amphithéâtre dans la capitale est une question politique brûlante.

Les grands sourires des députés cachaient toutefois un malaise, puisque le gouvernement Harper n'a toujours pas promis d'investir les 180 millions de dollars que le maire Régis Labeaume et maintenant le gouvernement Charest réclament d'Ottawa.

Au bureau du premier ministre canadien, on suit le dossier de près. La situation est délicate. Le Parti conservateur a 10 de ses 11 députés dans la région de Québec et dans l'est de la province. Des élus précieux pour une formation qui vise une majorité au prochain scrutin. À Québec, la fièvre de l'amphithéâtre est contagieuse, de sorte que tous les politiciens, tant fédéraux que provinciaux, appuient le projet. «Un député qui aurait le malheur de remettre en question la construction d'un amphithéâtre est aussi bien d'aller faire son épicerie en pleine nuit, sinon il va se faire lancer des roches!», dit une source active en politique fédérale à Québec qui a demandé à garder l'anonymat.

De plus, l'homme d'affaires pressenti pour éventuellement attirer une équipe de hockey professionnelle à Québec — et à qui l'amphithéâtre sera offert sur un plateau d'argent — est Pierre Karl Peladeau, patron de Quebecor. Pour lui, il s'agit de créer les conditions gagnantes pour ses entreprises, notamment la nouvelle chaîne TVA Sports. Or M. Peladeau est près des cercles conservateurs, notamment de Brian Mulroney et de Maxime Bernier. Il a aussi embauché l'ancien directeur des communications de M. Harper, Kory Teneycke, pour diriger sa future chaîne de télé Sun TV.

Stephen Harper, un amateur de hockey, souhaite le retour des Nordiques. En haut lieu, on est donc plutôt favorable au projet de Québec. Mais le malaise grandit dans les entrailles de la machine gouvernementale, notamment au conseil des ministres, où Josée Verner, responsable de la région de Québec, multiplie les pressions auprès de ses collègues.

Josée Verner reconnaît que faire accepter l'idée d'un aréna financé par des fonds publics, comme le recommande le rapport d'Ernst and Young dévoilé cette semaine, n'est pas facile. Ottawa est en mode de compression budgétaire, étant aux prises avec un énorme déficit. «Ce n'est pas dans les mœurs du gouvernement fédéral de financer ce type de projet avec des fonds 100 % publics. Un partenaire privé aurait donné une bouffée d'oxygène», affirme au Devoir Josée Verner, qui dit croire au projet. «Il faut faire la différence entre une dépense et un investissement. C'est un grand projet avec des retombées économiques.»

Autre écueil: Québec n'est pas seul. D'autres villes au Canada souhaitent construire ou rénover un stade sportif. Regina veut 400 millions de dollars pour construire un nouveau domicile pour les Rough Riders de la Saskatchewan, véritable équipe-culte de football. Hamilton veut sa part pour un stade destiné aux Jeux panaméricains de 2015. Le nouveau propriétaire des Oilers d'Edmonton, Daryl Katz, souhaite de l'argent public pour financer un nouvel aréna de 18 000 places. Winnipeg, Ottawa et Gatineau veulent du financement public pour un amphithéâtre...

Bref, aux yeux du fédéral, le projet de Québec ouvre une boîte de Pandore qui pourrait coûter des centaines de millions de dollars au trésor public. «Ça fait partie de la réflexion», convient Josée Verner. Nous, à Québec, on pousse ce projet-là, mais il y a aussi des besoins ailleurs.»

Le ressac

Le ressac dans le reste du Canada commence déjà à se faire sentir pour les conservateurs, même si l'engagement fédéral à Québec n'est toujours pas confirmé. Mercredi, dans un long et virulent éditorial, le *National Post* apostrophe le gouvernement. Le journal de droite compare cette dépense «inutile» et «injustifiée» de 180 millions aux dérapages financiers de la sécurité lors des sommets du G8 et G20. «Un gaspillage de fonds publics», tonne le *Post*, qui cite plusieurs études — notamment de l'Institut C. D. Howe —



Josée Verner, responsable de la région de Québec, multiplie les pressions auprès de ses collègues.

qui montre que les retombées économiques d'un amphithéâtre et d'une équipe professionnelle sont marginales. Outre la visibilité pour la ville et un peu de tourisme, il s'agit essentiellement d'un déplacement de la richesse locale.

De plus, les grands amphithéâtres de la LNH au Canada construits depuis 15 ans ont été financés par le secteur privé, à Montréal (1996), à Ottawa (1996), à Toronto (1999) et à Vancouver (1995). Un argument rejeté par Régis Labeaume, qui voit l'amphithéâtre de Québec avant tout comme un bien culturel, puisque l'arrivée d'une équipe de hockey n'est pas garantie. L'aréna de Québec serait donc sur le même pied que l'Orchestre symphonique de Montréal, qui a obtenu 265 millions en fonds publics pour sa nouvelle salle, ce qui justifie que tous les contribuables assument la facture, dit-il, ajoutant que le Colisée, qui a 60 ans, ne convient plus à une ville dynamique comme Québec.

Un projet non rentable?

L'inconfort à Ottawa provient aussi des résultats de l'étude d'Ernst and Young dévoilée cette semaine. Si le gouvernement Charest, en manque de bonnes nouvelles, a sauté sur la phrase de la page 4, où l'on affirme que le projet «paraît économiquement viable», pour annoncer qu'il assumerait 45 % de la facture de 400 millions de l'amphithéâtre, les bonzes fédéraux ont tiqué sur le reste de l'analyse. On peut y lire que le modèle d'affaires est «économiquement viable» à la seule condition que les gouvernements payent la facture de la construction et de l'entretien annuel (4,5 millions) et qu'il n'y ait pas de taxes foncières (4 millions).

Malgré cette aide, l'exploitation de l'amphithéâtre pour 113 à 117 événements par année (projections d'Ernst and Young) permettrait de dégager un mince bénéfice d'un million de dollars par année, qu'il y ait ou non une équipe de la LNH.

L'étude montre donc que ce projet n'est pas rentable sans d'importantes subventions, ce qui explique pourquoi aucune entreprise privée ne souhaite bâtir l'aréna, affirme Philip Merrigan, professeur de sciences économiques à l'Université du Québec à Montréal. «S'il faut enlever tous les frais fixes pour que le projet soit viable, c'est qu'il n'est pas rentable à la base. Sinon, tous les projets de la planète seraient rentables! Avec ces chiffres, on voit que c'est clairement une décision politique, pas économique.»

Même son de cloche de la part de Norm O'Reilly, professeur à l'École des sciences de l'activité physique de l'Université d'Ottawa. Il est l'un des rares spécialistes nord-américains à avoir étudié en profondeur les modèles d'affaires des équipes sportives professionnelles et leurs liens avec les pouvoirs publics. «C'est un dossier strictement politique, émotif même, car économiquement les risques sont grands», dit-il.

Obtenir une équipe de la LNH ne sera pas facile, prévient Norm O'Reilly. Gary Bettman, le commissaire de la LNH, n'a jamais promis qu'une équipe s'installerait à Québec lorsque le projet d'amphithéâtre serait sur les rails. «Il a seulement dit que c'était la première condition,

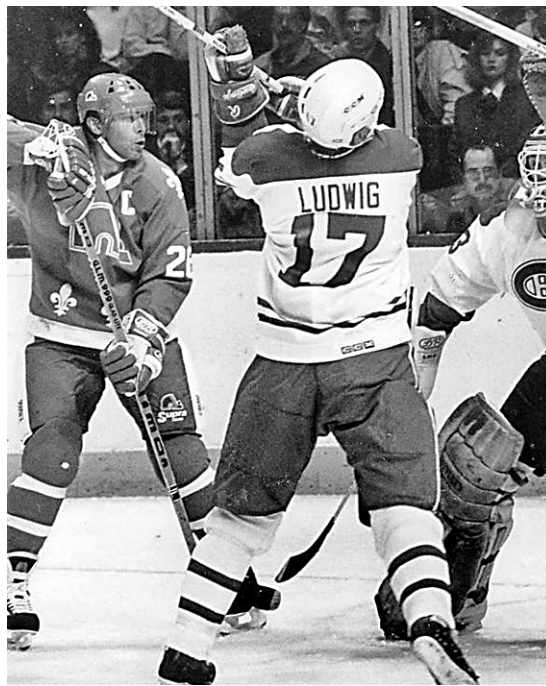
rappelle M. O'Reilly. D'autres villes, notamment Winnipeg et Kansas City, attendent une équipe même si elles ont un amphithéâtre adéquat. Il faut qu'un propriétaire mette une équipe en vente, que les gouverneurs de la LNH acceptent et que la ligue accorde le transfert, ce qu'elle fait très rarement. Ce n'est pas impossible, mais ce n'est pas aussi facile que les gens le pensent.»

Philip Merrigan affirme que le document d'Ernst and Young est optimiste quand il présente l'utilisation de l'aréna par une équipe de la LNH comme une hausse de loyer pour le gouvernement. «Si une entreprise arrive avec une équipe de la LNH et demande à ne pas payer de loyer, est-ce que le gouvernement va dire non? Voyons! L'entreprise va avoir le gros bout du bâton pour négocier.»

Autre élément qui laisse songeur: l'étude d'Ernst and Young situe le futur amphithéâtre dans un bassin de population de 9,1 millions de personnes, puisqu'on inclut tout le Québec, mais aussi une partie des Maritimes et du nord des États-Unis.

De plus, la firme base ses estimations sur le fait que le vieux Colisée serait détruit et ne se retrouverait donc pas en concurrence avec le nouvel amphithéâtre. Or, dans le rapport qu'il a produit à partir de l'étude, le mandataire du gouvernement dans le dossier olympique, Claude Rousseau, écrit que «si la ville s'engage dans une candidature olympique, il devient pertinent, voire nécessaire, de conserver le Colisée Pepsi pour y tenir les compétitions de patinage de vitesse sur courte piste et de patinage artistique». Un autre doute pour les revenus potentiels du gouvernement.

Le Devoir
Avec la collaboration d'Isabelle Porter



La rivalité Canadiens-Nordiques revivra-t-elle?

VIE

SUITE DE LA PAGE C 1

restera à son sens prématurée. «Cessons de perdre notre temps à discuter de l'euthanasie. Nous aurons ce débat dans dix ans, quand tout ce que nous pouvons faire pour offrir des soins palliatifs de qualité à tous les mourants comme à tous les malades chroniques aura été fait.»

S'il faut absolument trancher, le bioéthicien croit qu'il faut que ce soit alors l'intérêt de la majorité qui l'emporte. Dans son mémoire, Hubert Doucet rappelle judicieusement la question d'Ezekiel Emanuel: «Le fait de légaliser l'euthanasie permettra-t-il à l'État d'améliorer la condition de vie des milliers de personnes qui meurent chaque année au Québec?»

David Roy ne le croit pas. Il ne pense pas non plus qu'une loi interdisant l'euthanasie puisse être juste en toutes circonstances. «Il faut, je crois, se donner la flexibilité et l'humanité nécessaires pour la personne qui se retrouve dans une situation extrême, qui va au-delà de ce que la loi peut régler, puisse elle aussi être apaisée.»

L'idée est de légiférer pour une majorité, tout en se réservant le droit de passer outre à la loi pour accommoder la minorité. C'est déjà un peu ce qui se fait en Colombie-Britannique. En 1993, le procureur général a émis des lignes directrices relatives aux accusations portées contre des personnes qui, par compassion, aident un malade à mourir. Ces règles permettent aux procureurs de n'approuver que les causes qui inter-

pellent l'intérêt public. Un principe repris cette année en Angleterre.

L'important, c'est de rester sensible aux limites des discours courants, croit pour sa part Hubert Doucet. Et de se rappeler que, lorsque les gens en appellent à la mort digne, ils ne veulent pas nécessairement l'euthanasie. La question à se poser est plutôt celle-ci, écrit le théologien: «Que voulons-nous comme société: des services de santé répondant à toute demande individuelle ou des services de santé favorisant des soins humains, dans nos divers moments de fragilité et tout au long du parcours de vie?» Aux Québécois de trancher.

Le Devoir

Le moindre mal



MICHEL DAVID

Jacques Parizeau et Lucien Bouchard étaient parfaitement bilingues et personne ne s'en plaignait, a lancé mercredi l'ancien chef du Parti égalité, Robert Libman, qui comparait devant la commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi 103 sur les écoles passerelles.

Il est vrai que, à l'exception de quelques «purs et durs» qui avaient reproché à M. Bouchard de répondre en anglais aux questions des journalistes anglophones, personne ne nie que le bilinguisme soit un atout, en politique comme ailleurs.

Présenter cela comme un argument en faveur de la légalisation des écoles passerelles qui permettraient aux francophones de fréquenter ensuite l'école anglaise subventionnée repose cependant sur un énorme sophisme.

Si M. Parizeau ou M. Bouchard avaient reçu toute leur éducation en anglais à partir du cours primaire, ils ne seraient probablement pas devenus premier ministre du Québec, encore moins chef du PQ.

L'étude de l'Institut de recherche sur les français en Amérique du nord (IRFA), dont les conclusions ont été publiées cette semaine, démontre qu'un étudiant francophone qui s'inscrit au cégep anglais risque fort de s'angliciser. Qu'est-ce que ce sera si le processus commence à six ans?

On peut très bien comprendre que la communauté anglophone souhaite se régénérer en puisant dans le bassin allophone et francophone, mais il s'agit d'une opération à somme nulle. Ceux qui iront grossir les rangs du réseau scolaire anglais seront forcément soustraits de ceux qui auraient dû s'intégrer au réseau français.

À elle seule, la présence d'écoles passerelles ne constitue peut-être pas une menace mortelle pour le français au Québec, mais on ne peut pas considérer isolément chaque élément d'une politique linguistique, qui constitue un tout. En modifiant ne serait-ce que légèrement l'équilibre démolinguistique, tout assouplissement des dispositions de la Charte de la langue française qui régissent l'accès à l'école anglaise aura éventuellement une incidence sur la langue d'usage, la langue de travail, la langue des services, etc.

◆ ◆ ◆

Le projet de loi 103 a été rejeté d'entrée de jeu par la communauté anglophone. Pour ceux qui souhaitent en réalité le retour au libre choix de la langue d'enseignement, quitte à faire un détour par une école non subventionnée, la moindre balise est inacceptable. Au plan politique, cela ne constitue cependant pas un grand problème pour le gouvernement Charest, dans la mesure où les anglophones constituent une clientèle captive du PLQ.

L'argument selon lequel l'utilisation de la clause nonobstant ruinerait l'image internationale du Québec n'est pas très convaincant. En revanche, il est certain que la réaction au Canada anglais serait très négative. Il est sans doute désolant de voir le gouvernement aussi sensible aux humeurs du ROC, mais il ne se résoudra jamais à se soustraire à la Charte canadienne des droits.

Le député néo-démocrate Thomas Mulcair, qui connaît le dossier linguistique à fond, a cependant raison de dire que le projet de loi 103 est un «Google map pour contourner la loi 101». Les francophones n'accepteront tout simplement pas qu'on l'affaiblisse encore.

L'enthousiasme avec lequel la ministre responsable du dossier, Christine St-Pierre, a accueilli le compromis proposé par Louis Bernard, qui laisserait un «espace de liberté» aux allophones et aux francophones qui désirent éduquer leurs enfants en anglais, démontre bien qu'elle cherche à sortir de l'impasse.

S'il est vrai qu'il est délicat pour l'État d'interdire à qui que ce soit l'accès à une école dans laquelle il n'investit pas un sou, la fréquentation d'une école anglaise subventionnée ne saurait être considérée comme un droit pour les non-anglophones. Sinon, il faudrait logiquement modifier tout le chapitre de la loi 101 qui régit l'accès à l'école anglaise.

◆ ◆ ◆

Certes, la solution proposée par Louis Bernard n'est pas parfaite et elle ferait certainement l'objet de contestations judiciaires. Même s'ils signent une «déclaration solennelle» assurant que leur enfant complètera ses études primaires et secondaires dans une école non subventionnée, certains parents tenteront sûrement de tricher.

Dans des circonstances exceptionnelles qu'il faudra apprécier soigneusement, certaines dérogations seront sans doute accordées, mais une application stricte de la loi devrait décourager les fraudeurs potentiels de s'engager dans une voie aussi incertaine que coûteuse. Si, à l'usage, il s'avérait que tel n'est pas le cas, il serait toujours temps de recourir à la clause nonobstant.

Clairement, l'opposition péquiste n'est pas disposée à accepter un tel compromis. À l'approche d'un congrès où la tiédeur de la position de Pauline Marois sur la souveraineté risque de causer des remous, compenser en tenant la ligne dure sur la question linguistique devient presque une nécessité.

Le PQ n'est malheureusement pas en position d'imposer sa solution. Au reste, le discours qu'il tient dans l'opposition et ce qu'il fait une fois au pouvoir sont deux choses parfois très différentes. Quand le gouvernement Bourassa a adopté la loi 86, qui rétablissait le bilinguisme dans l'affichage commercial, le PQ a crié au meurtre. Par la suite, ni Jacques Parizeau, ni Lucien Bouchard, ni Bernard Landry n'ont voulu l'amender. Dans l'immédiat et pour l'avenir prévisible, la solution de M. Bernard semble bien constituer un moindre mal.

m david@ledevoir.com

ÉDITORIAL

Écoles passerelles

Un choix impossible

Les audiences publiques que tient depuis le début de la semaine la Commission de l'éducation sur le projet de loi 103, dit des écoles passerelles, ont montré à quel point est insatisfaisante la solution imaginée par le gouvernement Charest pour encadrer l'achat d'un droit à l'école anglaise pour leurs enfants par des parents francophones ou allophones. Trop d'échappatoires demeurent qu'il faut refermer.



BERNARD DESCÔTEAUX

L'adoption de ce projet de loi par l'Assemblée nationale est impérative avant le 21 octobre. Cette date butoir a été arrêtée par la Cour suprême qui, l'an dernier, lui donnait 12 mois pour corriger la loi 104, laquelle interdit depuis 2002 le recours à des écoles passerelles pour acquérir le droit à l'école anglaise. Il y a donc urgence avant que ne s'installe un vide juridique.

Pour réagir à ce jugement de la Cour suprême, deux voies étaient possibles. La première aurait consisté à soumettre les écoles privées non subventionnées à l'empire de la Charte de la langue française. Aurait été ainsi affirmé clairement que tous doivent fréquenter l'école française, peu importe qu'elle soit publique, à demi ou totalement privée, est en français pour tous au Québec, à la seule exception des enfants nés de parents ayant fréquenté une école anglophone au Canada. Elle fut rejetée par le gouvernement Charest qui estime qu'il aurait fallu recourir pour cela à la clause dérogatoire de la Charte des droits, ce qui, craint-il, nuirait à l'image du Québec au plan international.

L'autre voie consistait à suivre strictement les recommandations de la Cour suprême, ce que fait le projet de loi 103. Avec celui-ci, on revient à la situation prévalant avant 2002, à cette différence que le droit d'accéder à l'école anglaise sera accordé au cas par cas à la suite d'une évaluation du parcours pédagogique de chaque élève selon une grille appliquée par des fonctionnaires suivant des critères, objectifs pour certains et subjectifs pour d'autres. Comme le soulignait cette semaine l'ancien ministre libéral et aujourd'hui député néodémocrate à la Chambre des communes, Thomas Mulcair, le projet de loi est «une feuille de route pour le libre-choix». D'avance, on sait que ceux qui, au bout de cette route, se verront opposer une réponse négative s'adresseront à nouveau aux tribunaux.

Le gouvernement Charest n'entend pas, malgré toutes les critiques reçues, remettre en question son approche. De façon délicate, il a attendu la fin de la session en juin pour déposer son projet de loi, dont il a reporté l'étude en ce début de septembre. Il a emprisonné tout le monde dans un échéancier qui ne nous donne le choix qu'entre le projet de loi 103 ou un vide juridique inacceptable. A moins de jouer les apprentis sorciers, il faut composer avec ce texte en cherchant à l'améliorer.

C'est ce qu'a fait mercredi Louis Bernard, l'ancien conseiller de René Lévesque. Il est important selon lui de préserver le droit pour des enfants allophones ou francophones de fréquenter une école anglophone non subventionnée, pourvu qu'il s'agisse d'un parcours scolaire authentique. Il a mis de l'avant l'idée d'une déclaration solennelle écrite de la part de parents qui feront ce choix pour leurs enfants par laquelle ils s'engageront à y maintenir leur enfant pour toute la durée de sa scolarité. L'idée est intéressante, car il s'agit d'une des rares avenues possibles d'amélioration du projet de loi 103. Elle est à des avenus pas naïfs, un tel engagement sera pris sur l'honneur dont on sait qu'il n'a pas la même valeur pour tous. Le passé montre que dans le dossier linguistique, la bonne foi n'a pas joué en faveur de la langue française.

bdescoteaux@ledevoir.com

Immigration

Ô ironie

Il fut une époque, pas si lointaine, où des hordes de journalistes venus du Canada anglais se pressaient aux portes d'Hérouxville, bourgade de la Mauricie incarnant, avec son code de vie antilapadation des femmes, l'«intolérance» légendaire des Québécois en matière d'immigration.

En marge de la commission Bouchard-Taylor, où l'on se gratouilla allègrement le bobo identitaire, certaines critiques émanant du «Rest of Canada» n'ont pas été tendres, rappelons-le. On ne tarda pas à y dépeindre le Québec comme une nation xénophobe, sujette à des élans de racisme. Aux côtés de cette province repliée sur soi, que les prés verdoyants du multiculturalisme à la canadienne fleurissent bon l'ouverture d'esprit!

Un sondage en ligne effectué par Angus Reid la semaine dernière remet les pendules à l'heure. Ô ironie, il présente les Québécois comme les citoyens du pays les plus ouverts à l'immigration. Si près d'un Canadien sur deux (46 %) estime que l'immigration a un effet négatif au Canada, c'est au Québec et en Colombie-Britannique que ces citoyens rébarbatifs à l'entrée d'immigrants sont les moins nombreux (35 %).

Qu'on parle de déboulonner quelques mythes! Interrogé sur le manque d'ouverture apparent de son peuple, le ministre fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration, Jason Kenney, n'a pas paru ébranlé par cette légère contradiction entre les beaux discours et la réalité. «Les Canadiens appuient un système d'immigration fort, généreux et légal.»

Légal. Ce tout dernier attribut, à l'image de ce gouvernement obnubilé par les questions de sécurité, n'est pas sans importance: il renvoie tout directement au débarquement, cet été en Colombie-Britannique, de quelque 490 migrants tamouls dont on vérifie toujours la légitimité de leur revendication du statut de réfugié. Incroyable, mais vrai: interrogés sur le sort de ces réfugiés, advenant que leur plaidoyer soit légitime et qu'«aucun lien ne [puisse] être établi entre les migrants et une organisation terroriste», la moitié des Canadiens ont tout de même confié un penchant pour la déportation — à cet égard, le Québec est tout à fait dans la moyenne.

Le portrait global offre une image d'un Canada de moins en moins tolérant, peu importe la province. Cela ne détonne en rien avec les échos venus de la France — l'affaire des Roms — ou encore avec cette incroyable provocation à l'endroit de la communauté musulmane, venue d'un pasteur américain hurluberlu, qui a tout de même forcé le président Barack Obama à formuler hier un appel à l'indulgence. Un peu partout, la toile de fond est la même, inquiétante: la crainte de l'inconnu, alimentée par une surenchère sécuritaire gouvernementale, nourrit l'intolérance.

machouinard@ledevoir.com

LE DEVOIR

FONDÉ PAR HENRI BOURASSA LE 10 JANVIER 1910. FAIS CE QUE DOIS !

Directeur BERNARD DESCÔTEAUX

Rédactrice en chef JOSEE BOILEAU

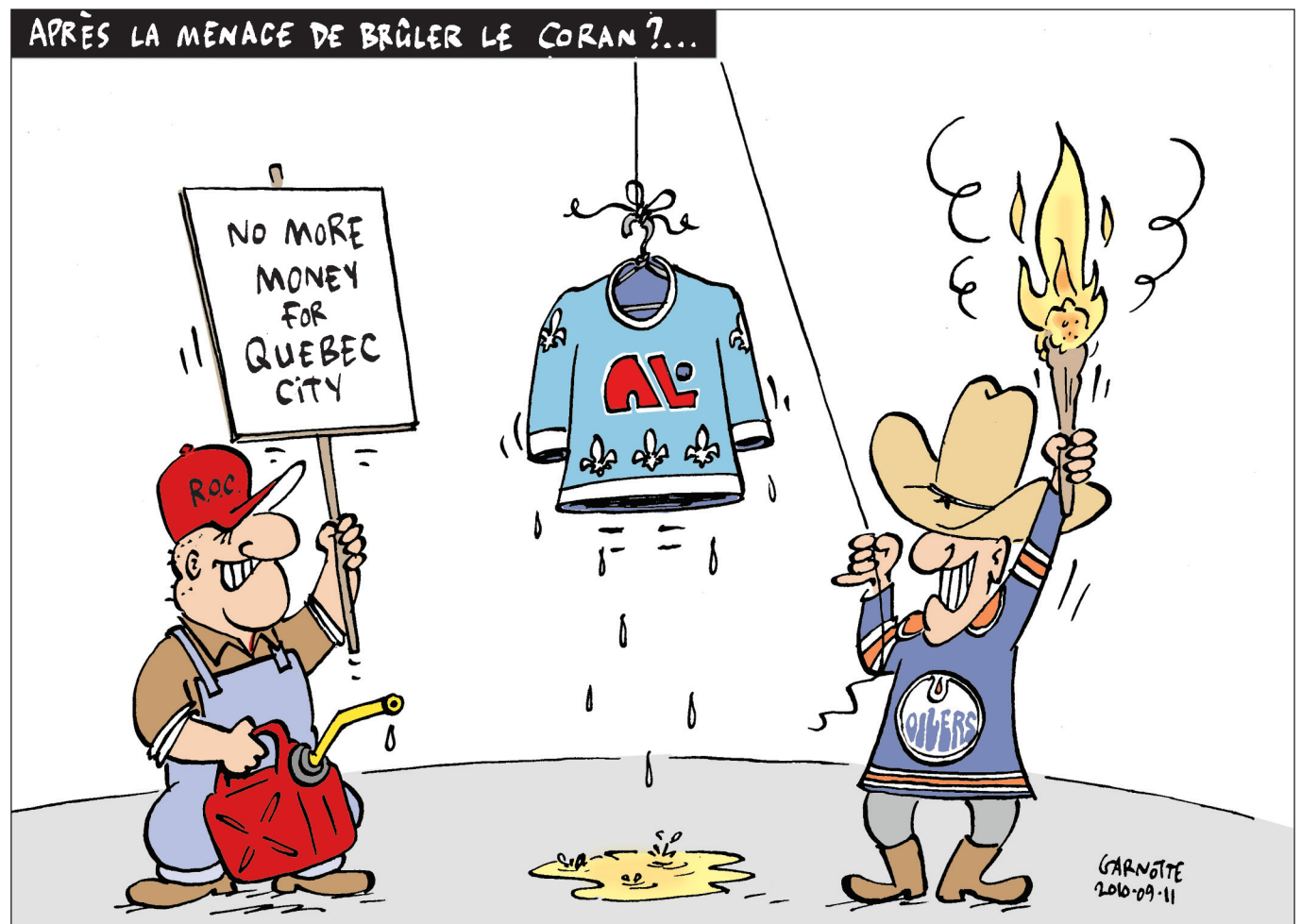
Vice-présidente, finances et administration CATHERINE LABERGE

Directeur de l'information ROLAND-YVES CARIGNAN

Directeurs adjoints de l'information PIERRE BEAULIEU, LOUIS LAPIERRE, JEAN-FRANÇOIS NADEAU

Directeur artistique CHRISTIAN TIFFET

Directeur, ventes publicitaires JOSÉ CRISTOFARO



LETTRES

Bravo aux élus du Plateau!

Un règlement pas si mal contre le bruit existe à Montréal depuis un bon moment. De la même manière qu'un automobiliste n'est «pas» autorisé à pousser à plein volume sa chaîne stéréo (section II-6) comme cela arrive trop souvent, aucun commerce n'est autorisé à assommer le voisinage par sa musique (section III-9). Il n'y avait pas eu jusqu'ici de volonté de faire respecter la réglementation. Quand le conseil d'arrondissement du Plateau fait aujourd'hui œuvre de pionnier et donne l'exemple au Québec entier, des voix crient à la répression ou nient le problème.

Un chiffre: une hausse des consultations de 150 % pour des problèmes d'audition chez les 25-27 ans en 10 ans. Une kyrielle d'effets majeurs du bruit sur la santé existent en fait, parmi lesquels un stress immense et une contribution significative à l'augmentation des «maladies cardio-vasculaires». C'est de santé publique qu'il s'agit. La vie nocturne, c'est bien beau, mais que s'y adonne qui veut sans manquer de civisme. En outre, il n'est pas vrai qu'il faille se défoncer les tympans pour avoir du plaisir et s'amuser. Cette équation qu'on voudrait voir s'installer dans la culture, il faut en dénoncer la dangereuse logique. Les élus du Plateau augmentent des amendes déri-

soires qui, jusqu'à présent, donnaient lieu à de multiples récidives et à un refus de corriger la situation. Si, en même temps qu'on protège la quiétude du voisinage, on incite les propriétaires de bar à baisser le volume de manière à protéger les tympans de ceux qui les fréquentent, tant mieux. On ne peut plus faire comme si un sérieux problème de pollution sonore n'existait pas au Québec. Et, contrairement à ceux qui agitent des épouvantails pour nier le problème ou prédisent la fermeture de tous les bars comme lorsqu'on a décidé qu'il ne serait plus question qu'on y fume, à baisser le volume on ne s'en portera que mieux, créativité et plaisir compris!

Patrick Leclerc

Fondateur du Regroupement québécois contre le bruit excessif
Montréal, le 10 septembre 2010

Charest et la méconnaissance de sa fonction

Le décès du ministre Claude Bécharde nous rappelle collectivement quelques notions fort à propos de nos jours. D'une part, qu'un idéal de service public à travers l'action politique, dans ce qu'il y a de plus noble, était au cœur de l'action de M. Bécharde. De même, sa mort nous souligne aussi que le

combat contre le cancer n'est pas gagné et qu'il fauche encore de trop nombreuses vies, souvent dans la fleur de l'âge.

Malheureusement, la mort de M. Bécharde nous souligne une fois de plus l'incapacité chronique du premier ministre à habiter la fonction qu'il occupe, c'est-à-dire chef du gouvernement d'une nation. Sa décision d'accorder des funérailles nationales à M. Bécharde en est un autre déplorable exemple.

Aussi talentueux et vertueux qu'il puisse avoir été, M. Bécharde ne méritait pas de tels hommages. Le gouvernement du Québec définit lui-même que les funérailles nationales sont «réservées aux personnalités qui ont marqué la vie politique, culturelle ou sociale du Québec». Voilà pourquoi on compte parmi les derniers à avoir mérité ces éloges les Jean-Paul Riopelle, Claude Ryan et Gilles Carle.

Est-ce que l'œuvre et le legs à la nation de M. Bécharde se comparent à ces derniers, fût-il un très bon ami du premier ministre? Poser cette question est y répondre. Mais cette réponse prouve de manière concomitante que Jean Charest n'a jamais compris qu'il préside aux destinées d'une nation et non d'une vulgaire juridiction administrative.

Jocelyn Caron

Strasbourg, le 9 septembre 2010

REVUE DE PRESSE

Bouillonnement

Manon Cornéliier

Des doutes nouveaux émergent ces jours-ci au sujet du gouvernement conservateur et du premier ministre. Des journalistes du *Nanaimo Daily News*, en Colombie-Britannique, ont par exemple noté combien Stephen Harper était inaccessible lors d'une visite récente sur la côte ouest. Contrairement à... Michael Ignatieff, le chef libéral. Un contraste que l'équipe éditoriale a d'ailleurs souligné.

Le plus étonnant est ce qu'on lit depuis dans le *National Post*, un journal réputé conservateur. La chroniqueuse Tasha Kheiriddin, par exemple, s'insurge contre l'obsession de visibilité du premier ministre Harper et de son équipe. La Presse canadienne a révélé que le bureau du Conseil privé — le ministère du premier ministre — exige de 18 agences et ministères qu'ils fassent rapport chaque semaine sur la présence ou non d'affiches vantant la contribution fédérale aux projets d'infrastructures. On parle de milliers d'affiches, fulmine Kheiriddin, au prix d'environ deux millions de dollars, sans compter le temps perdu par les fonctionnaires. Le plus triste, écrit-elle, c'est que ce n'est pas la première fois que les conservateurs tentent de se faire de la publicité à nos frais. Vous vous rappelez ces chèques géants de l'an dernier? Kheiriddin reconnaît qu'il est difficile de contrôler la publicité gouvernementale, car tous ne s'entendent pas sur ce qui est légitime et ce qui ne l'est pas, mais elle finit toujours par profiter au parti au pouvoir. Aussi, quand le gouvernement prétend que la relance est attribuable à son plan économique alors que d'autres en doutent, il devrait revenir au parti de payer pour promouvoir sa position et aux électeurs de porter un jugement définitif le jour du vote.

En éditorial, le *Post* note qu'«aucune de

ces réponses» demeure encore l'option politique préférée des Canadiens. Et la situation ne changera pas, dit-il, tant qu'un des deux principaux partis n'aura pas un nouveau chef plus charismatique. Les conservateurs, pour leur part, se sont empêtrés dans une série de controverses, croyant peut-être que les Canadiens n'y prêteront pas attention en période estivale. Mais certains ont gardé l'œil ouvert et ce qu'ils ont vu ne leur a pas plu. Le *Post* relève entre autres que près de la moitié des électeurs disent qu'ils ne voteront jamais pour Harper. Les libéraux sont-ils capables d'en profiter?

Selon Lawrence Martin, du *Globe and Mail*, il semble que le premier ministre ait compris qu'un changement de style s'imposait avant les prochaines élections, puisqu'il envisage de remplacer son très partisan chef de cabinet par un homme plus accommodant. Martin note que Stephen Harper est tenu à un exercice d'équilibre difficile. «Il doit nourrir sa base et ses propres instincts de droite, tout en essayant d'élargir l'attrait de son parti. La dynamique en est une d'alternance entre des périodes où il apparaît comme un idéologue et celles où il donne l'image d'un conservateur plus modéré.» Depuis l'arrivée de Guy Giorno à la tête de son bureau, l'idéologue a eu le haut du pavé et cela commence à lui coûter cher. D'où le changement de stratégie et l'arrivée de Bruce Carson, un homme reconnu pour sa souplesse et, gros atout, ses liens avec toutes les franges du parti, pas seulement la plus à droite. Sa nomination doit encore être confirmée, mais si elle se concrétise, prédit Martin, un changement d'image est à prévoir, ce qui n'arrangerait sûrement pas les libéraux.

Tollé

La photo des députés conservateurs revêtus du chandail des Nordiques a déclen-

ché la colère dans l'Ouest, où Winnipeg, Regina, Edmonton et Calgary ont demandé sans succès l'aide fédérale pour des infrastructures sportives destinées aux sports professionnels. Plusieurs ont même ramené à la surface la vieille histoire du contrat des CF-18.

Le *Winnipeg Free Press* ne serait pas contre cet investissement à Québec, si le fédéral était prêt à soutenir les projets d'autres villes, comme l'a laissé entendre Harper. «Le danger de cette démarche cependant est que l'impression d'opportunisme politique en faveur du Québec peut s'enraciner dans le reste du pays.» Le *Free Press* recommande plutôt au gouvernement d'élaborer une politique claire en la matière avant de s'engager. Chroniqueur au même quotidien, Randy Turner offre un échantillon de l'effet de rصاص que peuvent craindre les conservateurs. «Ce sont les mêmes personnes qui, refusant d'investir des fonds publics dans un nouveau stade de football à Winnipeg, nous ont envoyé le président du Conseil du trésor, Vic Toews, [...] nous donner le choix entre un stade et de l'eau potable de qualité.» Turner met maintenant au défi les conservateurs d'offrir le même choix à la Belle Province. Mais, d'eau potable, il n'a pas été question à Québec, et, selon Turner, voilà la preuve qu'il s'agit «d'une manœuvre éhontée et hypocrite d'achat de votes [...], du genre qui fait bouillir le sang des gens de l'Ouest».

«La survie politique a un effet toxique, celui de faire oublier leurs principes aux gens», tranche le *Calgary Herald*, qui rappelle qu'en 2000, Stephen Harper, alors président de la National Citizens Coalition, s'opposait à tout avantage fiscal pour les équipes de hockey professionnel, parlant d'une «rondelle dans le visage» des contribuables.

mcornellier@ledevoir.com

IDÉES

Gaz de schiste

Des faits qui commandent un moratoire

DANIEL BRETON

Président du groupe Maîtres chez nous-21^e siècle (MCN21)

ANDRÉ BÉLISLE

Président de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

A la lumière des faits rendus publics au cours des dernières semaines, aucun doute n'est possible: le gouvernement du Québec peut et doit imposer un moratoire sur le développement des hydrocarbures, en général, et sur l'industrie des gaz de schiste, en particulier. Voici l'état des lieux dans ce dossier au Québec.

■ Les Québécois se font flouer économiquement

Il est maintenant clairement établi que, en ce qui concerne les droits d'exploration, les Québécois se font flouer, puisque la Colombie-Britannique a reçu 1000 fois plus d'argent pour les droits (3,5 milliards de dollars) que le Québec (3,6 millions de dollars) en 2008 et 2009, comme l'a clairement démontré un texte publié dans *La Presse* et intitulé: «A-t-on manqué le bateau?». Pourtant, la ministre Nathalie Normandeau a dit vouloir s'inspirer des meilleures pratiques dans cette province...

Il est faux de dire qu'un moratoire ferait fuir les entreprises. Si nous nous tenons debout face à ces entreprises, nous n'avons pas à craindre leur réaction, car le gaz est chez nous. Lorsque Danny Williams, premier ministre de Terre-Neuve, a tenu tête aux entreprises pétrolières, elles sont parties... puis sont revenues en acceptant ses conditions.

■ Le BAPE ne pourra être crédible

Des experts en consultation publique sur l'environnement ont reconnu que le BAPE n'a ni les moyens, ni le temps, ni le mandat nécessaires pour considérer de façon scientifiquement sérieuse les enjeux de sécurité et d'environnement, perdant du coup sa crédibilité (voir l'article de Louis-Gilles Francoeur dans *Le Devoir* intitulé: «Deux experts se prononcent: le BAPE, un mandat atrophié»). Pourtant, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Pierre Arcand, qui a donné ce mandat au BAPE, a reconnu publiquement que nous n'avions pas encore l'expertise pour savoir à quoi nous en tenir quant au gaz de schiste. Au sud de la frontière, 62 présidents de sociétés scientifiques américaines viennent de demander au gouvernement Obama de soumettre l'exploitation des gaz de schiste à une évaluation écologique avant d'aller plus loin avec cette filière.

N'ayant pas d'étude scientifique indépendante qui nous permettrait de croire que le gaz naturel issu des schistes est aussi propre que le gaz naturel habituel, on ne peut se fier sur la simple parole des promoteurs en ce qui a trait à la sécurité et à la protection de l'environnement. Rappelons que le gouvernement américain s'était fié à BP dans le golfe du Mexique. Rappelons aussi la somme des infractions commises par des entreprises de gaz (dont certaines sont ici) en Pennsylvanie en deux ans et demi: 1435 infractions diverses, dont 952 à caractère écologique.

■ Nous ne sommes plus «maîtres chez nous»

Mme Normandeau invoque l'héritage de Jean Lesage («Maîtres chez nous»), sous prétexte que, en prenant du gaz d'ici plutôt que du gaz de l'Alberta, on accroîtra notre indépendance énergétique. En réalité, c'est exactement le contraire. Si Jean Lesage et René Lévesque ont proposé en 1962 la nationalisation de l'électricité, c'était parce que les centrales sur NOTRE territoire appartenaient à



CHRISTIAN TIFFET LE DEVOIR

des intérêts privés, pour la plupart étrangers.

Le présent gouvernement est en train de démanteler l'héritage libéral incarné par «Maîtres chez nous» en redonnant pour une bouchée de pain le contrôle de nos ressources énergétiques à des entreprises privées, dont plusieurs étrangères. Pour ce qui est des quelques entreprises québécoises telles que Junex, rien ne nous garantit qu'elles resteront québécoises.

Les droits d'exploration ont déjà été octroyés aux entreprises de gaz en vertu de cette loi désuète qu'est la loi des mines. Ainsi, des citoyens sont impuissants lorsque des entreprises s'installent chez eux sans demander aucune permission et entament des activités industrielles dans des secteurs souvent résidentiels ou agricoles. De plus, ces entreprises peuvent en venir à exproprier des citoyens de leurs propres terres. Rappelons-nous ce qui est arrivé à Malartic, où des maisons ont été démenagées pendant l'audience du BAPE sur le projet.

En réponse à ceux qui prétendent qu'une prise de contrôle publique des ressources est une solution de pays émergent qui ne s'applique pas au Québec, rappelons qu'en Norvège l'État garde 51 % de la propriété des droits d'exploitation des hydrocarbures et que ce pays est classé comme le meilleur au monde quant au niveau de vie, selon une analyse de 2010 effectuée par les Nations Unies.

■ Une loi désuète et une omission importante

La ministre des Ressources Naturelles et de la Faune, Nathalie Normandeau, a reconnu que la présente loi des mines est totalement désuète. Cela n'a pas empêché son gouvernement d'octroyer des droits tout en connaissant les pro-

blèmes majeurs auxquels les citoyens feraient face. De plus, la stratégie énergétique datant de 2006 n'a jamais fait mention du gaz de schiste.

■ Une absence de vision énergétique durable et rentable

Le Québec, comme le reste de la planète, doit absolument diminuer sa consommation d'énergie pour des raisons écologiques et économiques évidentes. Or ce gouvernement a au contraire adopté une politique d'augmentation constante de notre consommation et de notre production d'énergie et va, contrairement à ce qu'il affirme, rater les objectifs de Kyoto.

Une surabondance de gaz sur le marché nord-américain (qui est en train de se concrétiser) aura pour effet potentiel de fermer la porte, en abaissant trop les prix de l'énergie, à tout futur projet d'exportation rentable d'électricité d'Hydro-Québec. Or nous sommes devant des surplus électriques très importants (au moins jusqu'en 2020, selon H-Q) qui ne tiennent même pas compte des projets La Romaine, Magpie, Petit Mécatina, des petites centrales hydroélectriques privées et du Plan Nord.

Conclusion? La planète fait face à une grave crise climatique, énergétique et économique. S'ajoute au Québec une crise de confiance majeure envers ce gouvernement. Nous sommes d'avis que, devant les faits énumérés ici sur le gaz de schiste (arguments que nous pourrions étendre à toute la filière énergétique québécoise), le gouvernement n'a pas d'autre choix que d'imposer un moratoire immédiatement, de nous redonner nos droits d'exploration dès maintenant et d'engager un débat national sur notre avenir énergétique afin que nous puissions repartir du bon pied.

Le BAPE pour assurer un développement durable

PIERRE ARCAND

Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Le gaz naturel contenu dans les schistes des basses terres du Saint-Laurent est un enjeu important pour le Québec. Afin de favoriser des échanges constructifs qui s'appuient sur une base objective, il est nécessaire de rectifier certains faits.

Au Québec, il y a 149 permis accordés pour l'exploration du gaz naturel contenu dans les schistes. Sur ces 149 permis d'exploration, il y a eu 7 forages effectués jusqu'à présent, et il n'y en aura pas plus d'une dizaine au total d'ici la fin de l'année. Aucun permis d'exploitation n'a été délivré et aucun ne le sera avant que les audiences publiques du BAPE ne soient terminées et que la future loi sur les hydrocarbures ne permette d'encadrer l'industrie.

Actuellement, le gouvernement n'est pas sans ressources pour assurer le respect de l'environnement. Les activités de l'industrie sont notamment encadrées par la loi sur la qualité de l'environnement et la loi sur la protection du territoire agricole. D'ailleurs, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs encadre déjà les activités lorsqu'elles concernent les mi-

lieux humides, le prélèvement d'eau ou l'installation d'une torçhère. À l'heure actuelle, le ministère a mené plusieurs inspections, et aucune infraction n'a été constatée.

Neutre et indépendant

Maintenant, notre objectif est d'assurer que cette industrie naissante soit encadrée de manière exemplaire. C'est pourquoi, le 31 août dernier, j'ai mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin que des experts se penchent sur les enjeux entourant l'exploration et l'exploitation de ce gaz naturel.

Ainsi, j'ai mandaté les commissaires du BAPE afin qu'ils comprennent et analysent les préoccupations des citoyens, des groupes, des organismes et des municipalités. Je souhaite que toutes les préoccupations soient entendues. À cet effet, rappelons que le BAPE est un organisme neutre et indépendant. Les commissaires qui mènent les audiences publiques sont assermentés et souscrivent à un code de déontologie rigoureux. Ils sont également soumis à un code d'éthique qui se base sur l'équité, l'impartialité, le respect et la vigilance.

Les audiences publiques du BAPE permettront de colliger, de partager et d'analyser l'information nécessaire au développement d'une expertise propre au contexte québécois. D'ailleurs, les com-

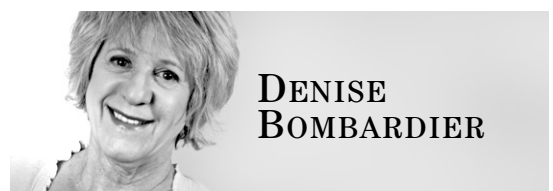
missaires devront s'adjoindre les meilleurs spécialistes sur cette question. Ils ont toute la latitude requise pour analyser ce qui s'est fait ailleurs et en tirer les enseignements les plus pertinents pour le Québec. Les expériences des autres nous permettront de faire mieux.

Respect et sécurité

Les audiences publiques permettront aux experts du BAPE de cerner les enjeux sur le plan de l'environnement, de la sécurité et du développement durable. Plus le mandat du BAPE est précis, plus les experts peuvent aller au fond des choses, et c'est là toute notre volonté. La commission fera ensuite des recommandations pour que l'industrie soit encadrée selon les meilleures pratiques et les plus hauts standards de qualité.

Les consultations du BAPE prendront bientôt place, et j'invite tous les citoyens concernés à y participer. Sachez que vous pouvez y présenter votre point de vue de diverses façons, qui sont expliquées dans le site Web du BAPE au <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/participer>.

Je souhaite, comme vous, assurer la sécurité de la population et le respect de l'environnement. C'est ce que permettront les audiences publiques du BAPE, en fournissant une expertise approfondie, transparente et responsable.



DENISE BOMBARDIER

Quelle urgence?

N'y a-t-il pas matière à s'étonner devant cette nouvelle commission sur le droit de mourir dans la dignité? Qu'est-ce donc que cette urgence, créée en partie par la Fédération des médecins spécialistes du Québec, dont la majorité des membres (20 % des adhérents seulement se sont exprimés) seraient pour l'euthanasie? Pourquoi cette commission québécoise qui peut-être proposera de légiférer en faveur de l'euthanasie ou du suicide assisté, alors que la compétence en ces matières relève du gouvernement fédéral, qui n'a pas l'intention de modifier la loi?

Pourquoi débattre de la mort, des moyens de mettre un terme à la vie à ce moment-ci, dans un Québec dont on ne peut pas affirmer qu'il transpire d'enthousiasme, de dynamisme et de vitalité? Que recouvre cette urgence d'un débat national sur la mort, alors que l'on sent intuitivement un affaiblissement du moral des citoyens, qu'on serait tenté de qualifier de dépression collective? Et quand on apprend que le suicide chez nous est en baisse, sauf dans la catégorie des *baby-boomers*, ceux-là mêmes qui ont défini puis servi l'État, mais qui se sont aussi servis à même la structure étatique, on a des raisons supplémentaires d'être troublé.

Entre les débats sur la détérioration de Montréal, grand corps malade anémique, la corruption réelle ou virtuelle de syndicats de la construction, d'entrepreneurs véreux ou mafieux, de fonctionnaires cupides et d'édiles angéliques ou machiavéliques, l'espace pour discuter de la vie, de l'espoir, du dépassement est réduit à une peau de chagrin. C'est peu dire qu'il est difficile d'avoir le moral, lorsqu'on voit que la morale est mise à rude épreuve par ceux qui nous gouvernent, voire ceux qui pourraient nous gouverner et par tous ceux qui savent contourner la légalité. À quand les débats publics sur la vie, sur le sens de la vie en société, sur les moyens de retrouver la combativité nécessaire au progrès social? Qui s'inquiète de la régression sociale des jeunes par rapport à leurs parents *baby-boomers*, l'incarnation même de l'ascension sociale? Qui s'inquiète de la posture négative qui prend systématiquement le dessus dès qu'il s'agit de mettre de l'avant des projets tendus vers l'avenir? Ce défaitisme ne serait-il pas aussi l'expression d'une altération du goût de vivre collectif, compensée par l'obsession de rire à tout prix?

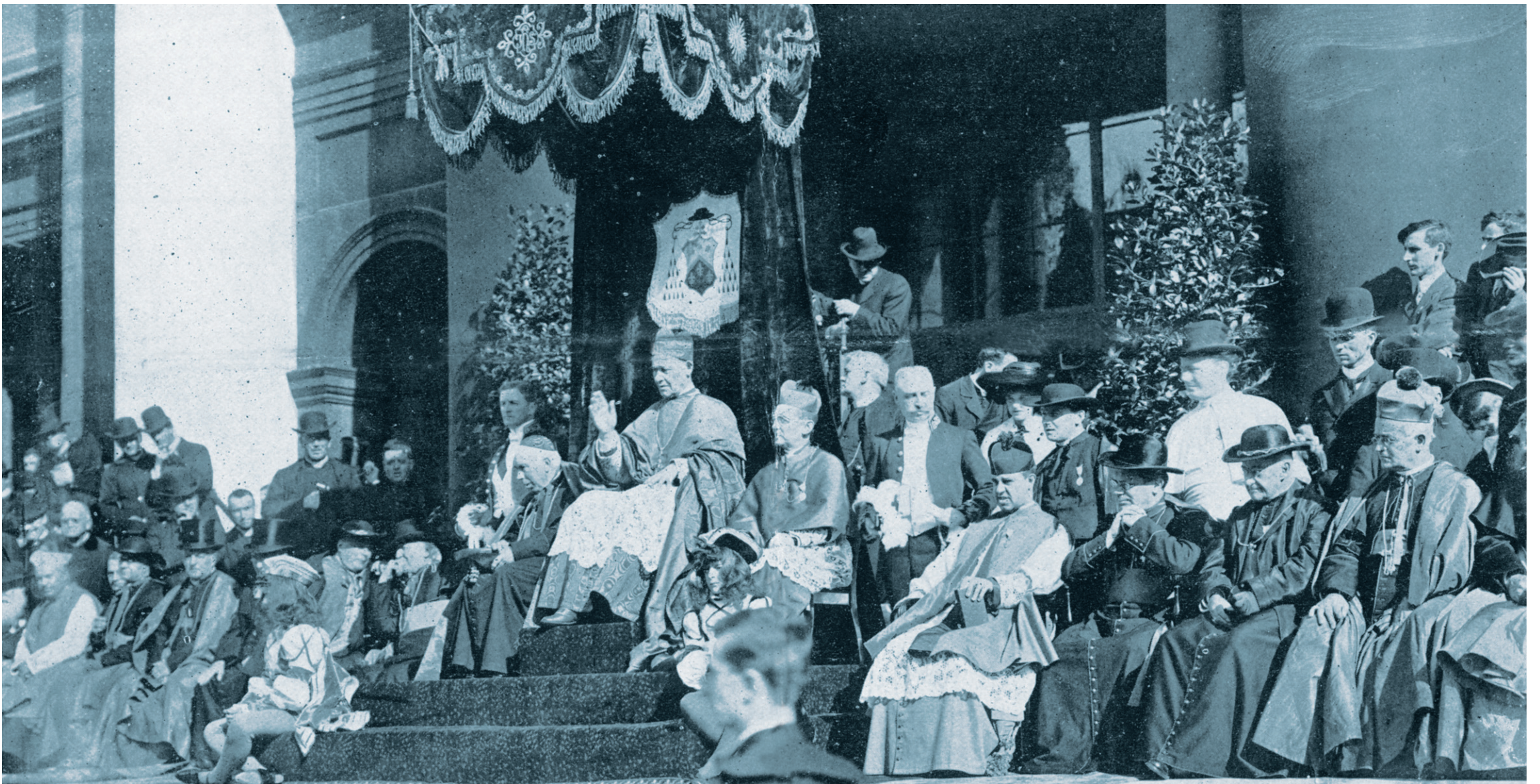
L'acharnement thérapeutique est-il la norme chez nous? On en doute. Le scandale réside plutôt dans le sous-financement d'unités de soins palliatifs dont on ne dira jamais assez qu'ils assurent la dignité du passage de vie à trépas. Y avait-il urgence de mettre sur pied une commission financée encore une fois à hauteur de millions pour découvrir cette évidence?

Depuis les années soixante, période faste en rêves, en révoltes vivantes, toniques, le Québec est passé sans transition à des crises existentielles dont les référents demeurent des marqueurs indélébiles. Les conséquences se font sentir avec une lourdeur et une opacité de ce qu'on pourrait appeler le caractère québécois. Nous ne sommes ni joyeux, ni légers malgré ce que l'on affiche et ce que l'on crie bien haut. La noirceur dont on affublait la société passée est réapparue amplifiée par les tourments réels de l'Occident en crise. Notre cinéma, notre théâtre, nos feuilletons télévisés véhiculent cette dé-moralisation, non sans talent d'ailleurs. Mais lorsqu'on établit des comparaisons avec d'autres sociétés développées, le Canada anglais avant tout, l'on constate des variantes distinctives, dont l'adhésion à l'euthanasie et le suicide assisté en sont des preuves évidentes. En effet, à travers le Canada, c'est au Québec que ces mesures sont les plus populaires.

Devant le sentiment d'urgence qui préside à ce nouveau débat, l'on n'ose imaginer certaines arrière-pensées de lobbies divers. Les médecins spécialistes veulent bien sûr se protéger de poursuites judiciaires, ce qui est compréhensible, mais à voir le nombre de médecins réticents ou opposés à ces actes extrêmes, l'on peut douter que la protection juridique du médecin ne passerait que par la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté. Plus dérangeants sont les tenants de la diminution des coûts dans les soins de santé au nom de l'efficacité et de la rationalisation. Le dérapage s'installe là où ces deux concepts s'imposent en lieu et place d'une vision morale de l'être humain. Cette semaine, devant la commission, une députée a cru bon de préciser que «l'euthanasie n'était pas un prétexte pour libérer des lits.» Nous voilà rassurés. Décidément, le Québec aurait pu faire l'économie d'un débat où, chaque soir durant un an, les médias diffuseraient des témoignages de personnes qui souhaitent mourir ou aider des proches à mettre fin à leur vie. Non pas que ce sujet devrait être tabou ou qu'on doive l'écarter. La mort est au cœur de l'obsession de la vie. Mais, dans le contexte actuel fait de désillusion politique, d'engourdissement intellectuel, de fatalité planétaire et de frustration sociale, cette commission assombrir de son contenu les possibles éclaircies.

Autre chose gêne dans ce débat. C'est le ton de plusieurs qui se portent à la défense de l'euthanasie comme s'il s'agissait d'espaces verts ou de pistes cyclables. On pourrait parler d'une insoutenable légèreté ou d'une assurance autoritaire, alors qu'il faudrait user d'un vocabulaire de toutes les nuances d'une compassion marquée au sceau de l'empathie. Commentant les débats cette semaine, l'ex-ministre Jean-Pierre Charbonneau, à qui l'on faisait remarquer que le Québec est la seule province à discuter de la mort, s'est exclamé: «C'est la preuve que le Québec est distinct.» Qui eût pensé que la mort servirait d'argument final pour accéder à l'indépendance?

LES DÉBATS DU DEVOIR



Le cardinal Vannutelli bénissant les quelque 20 000 enfants venus le saluer lors du Congrès eucharistique international de 1910. À sa gauche, le cardinal Logue, et à sa droite, M^{re} Bruchési.

Quand Montréal était la Rome du Nouveau Monde

Henri Bourassa, défenseur du droit de prier en français

Depuis sa fondation, *Le Devoir* a lancé d'innombrables débats et controverses, voire des polémiques. À l'occasion du centième anniversaire, nous nous arrêtons une fois par mois, jusqu'en décembre, sur certaines des plus célèbres confrontations qui sont nées dans nos pages. Aujourd'hui, le XXI^e Congrès eucharistique international de 1910.

JEAN-CLAUDE LECLERC

O n imagine mal aujourd'hui quel Canada et quelle Église accueillent, en 1910, le XXI^e Congrès eucharistique international, le premier hors d'Europe. Montréal reçoit en grande pompe la hiérarchie catholique du monde, en présence d'importants chefs politiques du pays, sous les vivats de foules nombreuses. Débarqué à Rimouski, le cardinal Vincenzo Vannutelli, délégué du pape Pie X, y est rejoint par M^{re} Paul Bruchési, l'archevêque de Montréal. Le long du fleuve, rapporte la chronique, tout un peuple «acclamé» les dignitaires.

À l'hôtel de ville, rappelant d'abord l'eucharistie célébrée en 1642 à la fondation de Montréal, le maire, James John Edmund Guerin, un catholique d'origine irlandaise, évoque aussi une métropole où désormais cohabitent des gens de nationalités, de langues et de croyances différentes. «La bonne entente, le bon vouloir et le respect sincère des droits de chacun, dit-il, sont les caractéristiques de toute la population.»

Vannutelli est ému par l'accueil des édiles et par une foule aux croyances diverses mais unie aux enfants de l'Église. Montréal lui apparaît, déclare-t-il, comme «le rendez-vous prédestiné de divers peuples», le foyer d'une vie intellectuelle «toujours grandissante» et un centre d'affaires et d'industries de plus en plus important. Mais aussi, ville exceptionnelle par sa foi, sa générosité et ses œuvres, elle est, dit-il, citant le maire, la «Rome du Nouveau Monde».

Le représentant de Pie X échange avec le roi George V d'Angleterre, chef de l'Église anglicane, un télégramme de loyauté respectueuse. Évoquant la réponse du roi, Vannutelli salue avec admiration sa «bienveillante tolérance» pour les institutions politiques du pays et pour les libertés religieuses dont profite l'Église. Henri Bourassa, membre d'un comité du Congrès, n'est en rien choqué que cette Église romaine soit aussi, au Canada, sous l'autorité politique de Londres.

Le principe de la liberté religieuse

Le congrès de 1910 va réunir trois cardinaux, 18 archevêques, 86 évêques et des centaines de prêtres et de religieux représentant des prélats catholiques de tous les continents. Des dirigeants politiques du pays y sont aussi présents. Quelques-uns prendront la parole, dont Lomer Gouin, premier ministre du Québec, et Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada. L'un y défend l'allégeance des catholiques au souverain pontife, l'autre souligne que si le Canada est la «terre des contrastes», on y trouve aussi, plus que partout ailleurs, ce principe tant recherché de la «liberté religieuse».

Sur cette terre vaste et paisible, un observateur étranger aurait peine à deviner les tensions qui divisent les gens et les institutions. Depuis un siècle, en effet, d'aucuns veulent imposer aux habitants catholiques et français, surtout à l'extérieur du Québec, la foi protestante et la langue anglaise. On veut faire du futur Canada un pays d'une langue, d'une religion et, comme on disait à l'époque, d'une «race».

En même temps, un conflit au sein de l'Église catholique oppose les évêques canadiens-fran-

çais du Québec à leurs collègues irlandais d'Ontario et d'Acadie, ainsi que des Prairies, alors en voie de peuplement. Si les évêques sont discrets dans leur différend, la nation canadienne-française, elle, se mobilise à la défense des paroisses et des écoles de ces territoires où nombre de ses enfants vont s'établir.

C'est dans un tel contexte que prennent la parole à l'église Notre-Dame plusieurs personnalités de l'époque, dont M^{re} Francis Bourne, archevêque de Westminster, et Henri Bourassa, parlementaire d'esprit indépendant et fondateur du *Devoir*. La veille, ce journal a publié un éloge de M^{re} Bourne. S'adressant à un auditoire nombreux et attentif, ce représentant du catholicisme dans l'Angleterre protestante lit en anglais un long texte mûrement réfléchi.

À la stupeur générale, il soutient que «l'avenir de l'Église en ce pays et la répercussion qui en résultera dans les vieux pays de l'Europe dépendront, à un degré considérable, de l'étendue qu'aura définitivement la puissance, l'influence et le prestige de la langue et de la littérature anglaises en faveur de l'Église catholique».

Il invite les catholiques de langue française qui se répandent dans l'Ouest à en convertir les immigrants en leur parlant dans la langue qu'ils comprennent ou qu'ils apprendront: l'anglais.

L'ovation

Bourassa, qui avait préparé ses propres notes, les remanie pour répondre à l'archevêque. Mettant son texte dans sa poche, il expose ses idées politiques et sociales. Il loue la bonne entente, au Québec, entre les autorités civiles et religieuses. Il exalte la société idéale que l'Église y a développée. Puis, s'adressant à M^{re} Bourne, il proclame pour ses compatriotes — comme pour les immigrants — le droit de prier dans leur langue.

Bourassa n'estime pas que l'Église catholique doive être française au Canada. Parlant français au Québec, elle respecte déjà ses fidèles d'autres langues. Mais elle n'a pas à angliciser les Canadiens français pour porter la foi aux autres communautés. «De cette province de Québec, de cette minuscule colonie française dont la langue, dit-on, est appelée à disparaître, sont sortis les trois quarts du clergé de l'Amérique du Nord», lance l'orateur. Le légat du pape vient serrer la main de Bourassa. C'est l'ovation.

Religion, langue, nationalité

Le discours prononcé par Henri Bourassa à la clôture du Congrès eucharistique, le 10 septembre 1910, fait sensation le soir même et dans les jours qui suivent. Il sera publié dans *Le Devoir* du 15 septembre, d'après une sténographie de L. A. Cusson revue par l'orateur.

Au milieu des remous causés par le discours de l'archevêque de Westminster, le journal avait publié, la veille, une entrevue exclusive de M^{re} Francis Bourne dans laquelle l'ecclésiastique donnait ses «explications» à Henri Bourassa et à Omer Héroux, son collaborateur.

M^{re} Bourne avait fait distribuer à la presse son propre discours. Dès le lundi, la *Gazette de Montréal* — qui fait brièvement mention de



PHOTOS ALBUMS DE RUES E. Z. MASSICOTTE, BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC

Le cortège des évêques passant sous l'un des grands arcs ornant le parcours de la procession, dont l'architecte Jos Arthur Godin a conçu les décorations. Quant au photographe Edouard-Zotique Massicotte (1867-1947), journaliste, poète, conteur, historien et archiviste, il a collaboré à plus d'une cinquantaine de revues et a tenu une chronique à *L'Étendard*, et au *Monde illustré*, dont il devint le directeur en 1898. Il est un des membres fondateurs de l'École littéraire de Montréal.

Peu après, M^{re} Bourne tentera d'expliquer le sens de son propos. Il admire, dit-il, la langue et la culture françaises. L'ecclésiastique, en effet, n'a rien contre l'Église canadienne-française ou sa langue. Né à Londres, il a fait ses études théologiques à Paris et à Bruxelles. Une autre logique explique son discours. Aussi, loin de le désavouer, Rome, l'année suivante, l'élèvera à la dignité cardinalice.

Ce qu'on ignore au Québec, à l'époque, c'est que le Vatican entretient d'autres vues pour les immigrants catholiques quittant l'Europe pour l'Amérique. Le pape voit en eux des forces providentielles propres à ramener à l'Église ces chrétiens qui se sont égarés dans le protestantisme ou dans pire. Le Canada, et surtout les États-Unis, croit-on, sont promis à un avenir grandiose. L'Europe a abandonné la vraie religion. Mais du Nouveau Monde peut venir son salut, et peut-être celui de l'humanité.

Au Canada, Rome mise alors sur les Irlandais, qui sont restés catholiques après avoir perdu leur langue, mais aussi sur ces millions de Canadiens français qui pourraient, pour peu qu'ils adoptent l'anglais, contribuer à gagner l'Ouest du pays à l'Église. Aux États-Unis, autre pays domi-

né par les protestants, Rome compte sur les Polonais, les Allemands et les Canadiens français qui y ont immigré à la fin du XIX^e siècle. Ces catholiques veulent prier eux aussi dans leur langue? Qu'importe, le Vatican endosse leur assimilation. L'anglais sera la parole de l'Évangile.

Un siècle plus tard

Un siècle après le Congrès de Montréal, qu'est-il advenu des ambitions de Rome? L'immigration des Latins et des Italiens aux États-Unis y aura assuré la prépondérance de l'Église catholique. Les uns y prient dans leur langue, les autres en anglais.

Au Canada, les Canadiens français devenus Québécois ont conservé leur langue, mais perdu leur foi. L'Église catholique, qui avait fait d'eux une nation religieuse comme la Pologne ou l'Irlande, s'est effondrée au milieu du XX^e siècle. Les autres confessions, anglicane comme protestantes, ont été elles aussi massivement désertées. Le Canada n'est devenu ni catholique ni protestant. L'immigration venue d'Asie y aura plutôt ajouté à la diversité des croyances.

Sur l'avenir de la foi en cette Amérique du Nord qu'ils voyaient catholique et destinée à une mission universelle de conversion au christianisme, Henri Bourassa et l'archevêque Bourne partageaient la même vision. L'histoire en aura toutefois décidé autrement. M^{re} Bruchési misait sur le Congrès pour faire échec au rejet orgueilleux de l'autorité et au «sensualisme sans frein», double fléau de l'époque. D'autres forces vont balayer le monde — guerres atroces, antagonisme Est-Ouest, culture moderne — qui auront finalement raison du christianisme traditionnel.

Aujourd'hui, Montréal, la ville aux cent clochers, est encore la ville des diversités. Mais, de cette Église de 1910 qui y avait porté l'eucharistie en triomphe, il n'allait presque plus rester que des tabernacles vides. Si quelques prêtres s'insurgent encore, à l'occasion, contre l'usage de l'anglais, par contre, les immigrants qui contribuent à la survie du français au Québec sont souvent de foi musulmane. Comme on disait autrefois, «les voies de la Providence sont insondables».

J.-C. L.

Le Devoir